

Direction des services techniques  
et de l'aménagement  
Services techniques  
Tél. 03 20 66 58 27  
Fax : 03 20 66 58 30

190402/BC/AB

**ARRETE N° ARR/2019/ST/134**

Nous, Maire de la Ville de HEM,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963 relatif à la circulation routière, complété par la circulaire du 28 décembre 1963,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,  
Considérant que pour permettre des travaux de réalisation d'un terminus de bus (quai) et reprise de chaussée rue Aristide Briand à Hem, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ces secteurs.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : A partir du 8 avril 2019 et ce, jusqu'au 8 juillet 2019, le stationnement sera interdit au droit des travaux à Hem.

**ARTICLE 2** : A partir du 8 avril 2019 et ce, jusqu'au 8 juillet 2019, la circulation fera l'objet au droit du chantier d'une restriction par demi chaussée et sera régulée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 3** : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par l'entreprise RAMERY TP.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à ILEO, à la Sté Esterra et à l'entreprise RAMERY TP – 1bis rue du Grand Logis – 59840 LOMPRET.

Fait à HEM, le - 6 AVR. 2019



**Pour Le Maire de Hem  
et par délégation, l'Adjoint aux Travaux,  
aux infrastructures et à l'aménagement.**

**Laurent PASTOUR**